



MAIRIE DE BRÉCÉ
(Ille-et-Vilaine)

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept Juin à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de Brécé s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHEVANCE Christophe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le onze Juin deux mil vingt-cinq. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. CHEVANCE Christophe, Mme PÉDRONO Marie-Jo, Mme CADIEU Marie-Odile (absente de 20h à 21h15), M. POUULLAOUÉC Michel, Mme PERCHE Olivia, M. JOUAN Thierry, M. MAQUIGNEAU Eric, Mme SIMONNEAUX Anne-Cécile, M. LEROY Pascal, Mme LEROUX Geneviève, Mme GALLAIS Christine, Mme LEHUGER Virginie, Mme BEAUDOUIN Bénédicte (absente de 20h à 21h15), M. BAGOUET Jean François

Excusé(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. BOINET Philippe à Mme PÉDRONO Marie-Jo, M. SOURDRIL Guillaume à M. BAGOUET Jean François

Excusé(s) : M. GUÉLOU Gildas, Mme NADLER Sarah, Mme DENIS Alexandra

Absent(s) :

Secrétaire de séance : M. JOUAN Thierry

Assistant également à la séance :

ORDRE DU JOUR

En début de séance, Mr Lebreton Serge, représentant le Pôle Urgence de l'association Habitat et Humanisme Ille et Vilaine sera présent pour présenter les missions de l'association Habitat et Humanisme. Il sera accompagné d'un deuxième bénévole.

Ordre du jour :

- Bâtiments communaux : convention asso habitat et humanisme
- Tarifs restaurant municipal au 01.09.2025
- Tarifs municipaux 2026
- Enfance Jeunesse : concession de service 2025 – 2028
- Ressources Humaines : Modification tableau des effectifs
- MICRO CRECHE : Subvention UDAF 2025
- Questions diverses

2025-06-001 – LOCATIONS - Bâtiments Communaux : Convention association habitat et humanisme

L'association Habitat et Humanisme Ille et Vilaine, a pour objet l'insertion par le logement de personnes en difficulté telles que définies par la Loi Besson du 30.05.1990. A ce titre, elle agit notamment dans des actions de développement d'une offre de logements en bail direct. Elle met en place un accompagnement favorisant la réinsertion de ces personnes en difficulté.

Dans le cadre d'une opération d'hébergement d'urgence, Monsieur le Maire propose de mettre à la disposition de l'association la maison située 1 rue de Bretagne non meublée pour le relogement de familles en difficulté sociale et/ou financière ou encore en attente de régularisation sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet de convention de mise à disposition précaire établie pour une durée d'un an telle que présenté.

Il est précisé que l'association prend en charge l'ouverture des compteurs eau et électricité ainsi que les abonnements et frais eau, électricité et chauffage. Il s'agit d'une mise à disposition gratuite.

La commune prendra en charge tous les travaux relevant du propriétaire sauf s'ils sont pris en charge par Rennes Métropole dans le cadre du programme hospitalité.

La convention pourrait être résiliée sous préavis d'un mois avant le terme envisagé. L'association devra joindre une attestation d'assurance multirisque habitation et responsabilité civile en sa qualité de locataire.

2025-06-002 – DECISIONS BUDGETAIRES - TARIFS RESTAURANT MUNICIPAL 2025-2026

Suite à l'approbation du renouvellement de la convention triennale, la commune de Brécé s'engage dans ce dispositif. L'Etat verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive selon les revenus des familles. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Sur la commune de Brécé, ce tarif social s'applique à l'ensemble des élèves scolarisés sur la Commune, qu'ils y soient résidents ou non, dès lors qu'ils bénéficient du service de restauration de la collectivité sur les jours scolaires. Tous les foyers dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 € bénéficient d'un tarif à un euro sur l'année scolaire 2024/2025.

Il était précisé que ces tarifs pouvaient être révisés en cas de disparition de l'aide financière mise en place par l'Etat.

Sur proposition de la commission finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs ci-dessous à compter **du 01/09/2025**
- Décide de reprendre le seuil de mise en place de la tarification à 1 € adoptée par délibération n° 2024-06-001 du 25/06/2024. Pour tous les foyers dont le quotient familial **est inférieur ou égal à 1000 €**, le tarif du repas facturé sera de 1 € pendant la durée d'application du dispositif « tarification sociale des cantines » c'est-à-dire jusqu'au 31/08/2027.

Il est proposé une augmentation des tarifs de 2 % et une augmentation des seuils de QF de 1.7 %.

Enfants

Si QF entre 0 et 650 €	1.88 €
Si QF entre 651 et 812 €	2.81 €
Si QF entre 813 et 975 €	3.27 €
Si QF entre 976 et 1137 €	3.73 €
Si QF entre 1138 et 1300 €	4.20 €
Si QF entre 1301 et 1461 €	4.67 €
Si QF entre 1462 et 1678 €	5.02 €
Si QF entre 1679 et 1895 €	5.39 €
Si QF entre 1896 et 2111 €	5.72 €
Si QF entre 2112 et 2328 €	6.08 €
Si QF supérieur à 2329 €	6.43 €

- Ces tarifs ne s'appliquent que sur les jours scolaires. Les tarifs applicables par le délégataire LEO LAGRANGE pourront être différents les mercredis et vacances scolaires.

2025-06-003 – DECISIONS BUDGETAIRES - Tarifs Municipaux 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs pratiqués en 2025.

La commission « Finances » s'est réunie le 03/06/2025 et propose d'augmenter les tarifs de la façon suivante. Il est également proposé de ne pas louer la cantine pendant la période du 15/10 au 15/04 et de ne plus louer la cantine avec la cuisine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité vote les tarifs suivants à compter du 01/01/2026 :

<u>LOCATIONS DE SALLES</u>	<u>2026</u>
<u>Salle rose - Caution : 500 €</u>	
. 1 journée (24 heures)	120.00 €
. Week-end	170.00 €
<u>Cantine - Caution : 500 €</u>	
sans cuisine (la journée)	140.00 €
sans cuisine (le week end)	200.00 €
<u>Salle Sotin - Caution : 300 €</u>	
1 journée	70.00 €
<u>MOBILIER</u>	
Table	3 €
Chaise	0.20 €
Banc	0.50 €
<u>PHOTOCOPIES</u>	
plans de la commune RECTO/VERSO (sauf habitants)	0.15 € 0.60 €
<u>CIMETIERE</u>	
Concessions	
15 ans	45.00 €
30 ans	90.00 €
50 ans	145.00 €
Columbarium	
15 ans	425.00 €
30 ans	680.00 €
Cavernes	
15 ans	35.00 €
30 ans	70.00 €
50 ans	110.00 €
<u>Location broyeur</u>	
La journée	20.00 €
Caution : 500 €	

Occupation du domaine public : (avec un montant plancher de 10 € pour établir la facturation)

Objet	Modalité de calcul	Tarif 2026
Echafaudage, nacelle, grue mobile	Le m2/jour	0.70
Benne à déchets	Le m2/jour	0.70
Dépôt de chantier (matériaux, matériel)	Le m2/jour	0.70
Bungalow	Le m2/jour	0.70
Palissade de chantier, passage piéton protégé	Le m2/jour	0.70
Autres utilisations diverses	Le m2/jour	0.70

2025-06-004 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Choix du Délégué

En juin 2022, le conseil municipal a autorisé le maire à signer avec l'association LÉO LAGRANGE une convention de partenariat et de coopération pour une mission d'animation territoriale et de développement, pour la partie enfance pour une durée de 3 ans du 01/09/2022 au 31/08/2025.

En mars 2025, le conseil municipal décide :

1°) **de déléguer le service public de l'Enfance-Jeunesse** en confiant au délégué les prestations suivantes dont les caractéristiques sont détaillées sur des fiches annexes :

Secteur de l'animation enfance

- Fiche 2.1 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Mercredi
- Fiche 2.2 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement des petites vacances scolaires
- Fiche 2.3 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement des grandes vacances scolaires
- Fiche 2.4 - Mini-camps
- Fiche 2.5 – Animations événementielles
- Fiche 2.6 – Accueils périscolaires matin et soir
- Fiche 2.7 – Ateliers sur le temps méridien

Secteur de l'animation jeunesse

Sept enjeux ont été définis pour accompagner la collectivité sur sa politique jeunesse :

- Assurer une présence éducative de proximité
- Veiller à la mixité des publics, des activités et lieux d'accueil
- Valoriser l'image de la maison des jeunes et des jeunes de la commune
- Favoriser des activités de découverte et développer la participation citoyenne des jeunes
- Développer l'éducation au territoire et la mobilité
- Promouvoir la santé, l'esprit critique et faire de la prévention santé
- Développer la participation des familles

2°) **d'approuver** le cahier des charges tel que présenté

3°) de lancer la consultation permettant de retenir le délégué conformément aux articles L.1410-1 du code général des collectivités territoriales et L.3111-1 et suivants du code de la commande publique, pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2028.

Il s'agit de la procédure simplifiée de passation des contrats de concession relevant de l'article R.3126-1 du code de la commande publique et dont le nouveau seuil européen est fixé à 5 382 000 € HT au 1^{er} janvier 2025.

Il s'agit d'un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats du service.

Le 28 mars 2025, la publicité a été effectuée sur un journal d'annonces légales (Ouest France) et via le site e.megalis (date limite du dépôt des candidatures au 17/04/2025).

Trois candidatures ont été transmises : **UFCV – LEO LAGRANGE – FAMILLES RURALES**

A la suite de la réunion du 17 avril 2025, les trois organismes ont été admis à présenter une offre : un procès-verbal d'ouverture des candidatures a été établi.

Les trois candidats ont reçu le cahier des charges via la plateforme e-megalis. Deux offres ont été déposées par LEO LAGRANGE et L'UFCV.

A la suite des auditions du 26 mai 2025, des précisions ont été apportées et à la suite de la phase de négociation, les membres de la commission enfance jeunesse ont pris connaissance du rapport d'analyse des offres.

Sur proposition des membres de la commission, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de choisir l'association LEO LAGRANGE en tant que délégataire chargé d'assurer un projet local d'animation et de développement, conformément aux informations définies dans le cahier des charges. Il s'agit d'un contrat d'une durée de 3 ans (septembre 2025 à septembre 2028) et représente un budget global à la charge de la commune de 530 359 € sur les trois exercices.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de services tel que présenté ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

2025-06-005 – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T. - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales.

L'autorité territoriale décide de l'évolution de carrière par des avancements de grade au sein d'un même cadre d'emplois. L'accès au grade supérieur est justifié par la valeur professionnelle, les acquis et l'expérience professionnelle des fonctionnaires promouvables.

Vu les propositions d'avancement de grade proposée par le CDG au titre de l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique d'octobre 2022 concernant la ligne directrice de gestion ;

Ainsi, il convient de modifier le tableau des effectifs, de la façon suivante :

Filière	Service	SUPPRESSION		CRÉATION		
		Grade	Date	Grade	Temps de travail	Date
Technique	Service périscolaire	Adjoint technique	01/07/2025	Adjoint technique principal territorial de 2ème classe	25/35ème	01/07/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le tableau des effectifs modifié à compter du 01/07/2025
- Décide de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment pour la signature des actes y afférents.

2025-06-006 – SUBVENTIONS - Micro-crèche Subvention Udaf 2025

En juin 2024, le conseil municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens établie entre la commune de Brécé et l'UDAF 35.

La convention est valide jusqu'au 31.12.2027. Il est précisé que la commune de Brécé versera annuellement une subvention à l'association à compter de 2025 sous réserve de sa validation en conseil municipal chaque année.

Considérant que le projet global présenté par l'UDAF répond aux objectifs de service public et plus particulièrement aux grandes orientations du secteur Petite enfance, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal apporte son soutien à l'association pour le fonctionnement de la micro crèche ouverte depuis le 28 avril 2025.

Considérant que le projet éducatif présenté par l'UDAF 35 est basé sur des objectifs qui répondent aux 10 grands principes de la Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant,

Considérant le budget prévisionnel présenté par l'UDAF annexé à la convention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention 2025 à l'UDAF 35 d'un montant de 63 000 € au titre de l'année 2025 pour la gestion de la micro crèche 12 places au vu de la convention signée. Le versement sera effectué en deux fois au vu des appels envoyés par l'Udaf.
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer le mandat correspondant en section de fonctionnement : les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2025

La séance est levée à 22:58